

CHARTE

DE BON USAGE DES RES SOURCES INFORMATIQUES

DU CINES

I. Introduction

A. Conditions d'accès aux équipements du CINES

Tout utilisateur accédant aux ressources informatiques du CINES doit avoir au préalable approuvé la présente Charte.

Une convention indiquant précisément les projets et les conditions d'utilisation doit avoir été signée entre le CINES et le responsable administratif de l'utilisateur.

B. But de la Charte

La présente charte a pour but de définir les règles de bonne utilisation des ressources communes.

Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour seul but d'assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources, compte tenu des contraintes globales imposées par leur partage.

En cas de non respect de ces règles, les responsables du CINES se réservent le droit d'intervenir, afin que le plus grand nombre d'utilisateurs puissent bénéficier de conditions de travail les plus satisfaisantes possible.

La Charte informe également les utilisateurs sur l'état actuel de la législation française en matière de fraude informatique, ainsi que sur les sanctions pénales encourues (indépendamment des sanctions administratives qui peuvent être appliquées par les organismes de rattachement).

C. Délits informatiques

Plusieurs lois récentes ont contribué à l'émergence d'un véritable "droit de la sécurité des systèmes informatiques" (Article 323-1 Modifié par la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 - art. 45 JORF 22 juin 2004, du Code Pénal - Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données) :

*« Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.
Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende. »*

Une plainte déposée par un établissement victime de simples tentatives de fraudes peut donc très rapidement déboucher sur des sanctions pénales graves.

II. Définitions

A. Description des ressources

Les ressources communes mises à disposition des utilisateurs sont les différents serveurs UNIX munis d'un large éventail de logiciels (langages, base de données, statistiques, ...) ainsi que le réseau d'accès à ces équipements.

La connexion au travers du réseau RENATER permet l'accès à tout ou partie des services de communication avec le monde de l'Enseignement et de la Recherche en France et à l'étranger : messagerie, transfert de fichiers, connexion distante.

B. Domaine d'application de la Charte

La présente Charte s'applique à tous les moyens locaux : serveurs, stations, ... ainsi qu'aux services accessibles à partir des machines locales (i.e. tout l'Internet).

C. Proposition de définition des intervenants

1. L'utilisateur

Un utilisateur est un consommateur de ressources du CINES.

Cette utilisation doit obligatoirement être liée à des activités de recherche, de bases de données ou des accès à un système de messagerie / réseau.

2. L'administrateur

Sur chaque serveur, une ou plusieurs personnes du CINES jouent le rôle d'administrateurs du système et disposent pour cela de droits étendus.

III. Droits et devoirs des utilisateurs

En cas de problème, les utilisateurs peuvent demander l'aide des administrateurs pour que leurs droits soient respectés

A. Informations individuelles

Chaque utilisateur est tenu de fournir des informations individuelles valides : adresse, projet , ...Il est également tenu de notifier les administrateurs de toute modification de ces informations.

La fourniture d'informations délibérément erronées sera considérée comme une faute grave pouvant entraîner une interdiction d'accès aux ressources du CINES

B. Conditions accès

Tout utilisateur possède un " userid " auquel est associé un mot de passe. La remise de ces deux informations détermine un droit accès, éventuellement limité, aux ressources du CINES pour une durée déterminée. L'étendue des ressources auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction de ses besoins et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

Ce droit d'accès aux ressources du CINES est personnel et incessible.

Ce droit d'accès est temporaire. Il est retiré dès lors que la fonction de l'utilisateur ne le justifie plus.

Il sera retiré si le comportement d'un utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la présente Charte.

Les moyens d'accès éventuellement remis à un utilisateur le sont à titre personnel et incessible.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques (locales ou distantes) effectué à partir de son compte.

Cela nécessite que des précautions élémentaires soient prises:

- adoption d'un mot de passe sur 12 caractères

- changement régulier du mot de passe

- terminer proprement ses sessions et ne pas quitter son poste de travail avec une session en cours,
- prévenir les administrateurs de toute tentative de violation (même non réussie) de son compte,
- protéger ses fichiers (enlever les accès non indispensables),
- ne pas laisser traîner de support numérique

C. Respect du caractère confidentiel des informations

Les fichiers de chacun sont privés, même s'ils sont physiquement accessibles : la possibilité de lire un fichier n'implique pas l'autorisation de le lire.

Toute tentative de lecture ou de copie des fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation est donc répréhensible. De même, l'interception de communications entre utilisateurs est passible de sanctions.

D. Respect des personnes

Chacun a le droit de travailler sans être dérangé : la liberté de parole n'autorise en rien le harcèlement ou les insultes via forum, mail, ou autre moyen de communication.

La possibilité de modifier un fichier n'implique pas l'autorisation de le modifier (la destruction ou la modification de fichiers utilisateurs relève du vandalisme).

Un utilisateur ne doit pas avoir d'activité visant à limiter ou à interdire l'accès à des ressources communes aux autres utilisateurs.

La tentative d'usurpation d'identité est un délit.

E. Respect des ressources privées

Certaines ressources (serveur, imprimantes, ...) accessibles par le réseau ne sont pas publiques, soit qu'elles appartiennent à certains utilisateurs ou qu'il s'agisse de services spéciaux non accessibles à tous.

Si les ressources physiquement protégées sont toujours privées, les ressources non physiquement protégées peuvent éventuellement être privées : il faut donc se renseigner avant toute utilisation.

Remarque: un utilisateur non autorisé pourra être déconnecté sans préavis.

Les stations de travail et imprimantes privées nécessitent toujours une autorisation avant utilisation.

Certains serveurs spécialisés peuvent comporter des restrictions accès (e.g. pas de session interactive sur un serveur de fichier).

Enfin, si certains fichiers systèmes (n'appartenant en propre à aucun utilisateur) restent lisibles à fin d'information, ils ne doivent en aucun cas être modifiés, ni même recopiés (la plupart des fichiers systèmes sont sous licence). Cela s'applique bien entendu à tous les serveurs accessibles par le réseau.

IV. Droits et devoirs des administrateurs

Les administrateurs du CINES sont responsables de la qualité du service. Ils doivent faire respecter les droits et les responsabilités des utilisateurs.

Le CINES se réserve le droit de prendre toute disposition nécessaire pour assumer ces responsabilités et permettre le bon fonctionnement des ressources informatiques communes.

A. Disponibilité des ressources informatiques

Les administrateurs du CINES se doivent d'informer les utilisateurs des interruptions volontaires de service.

Ils s'emploient à minimiser ces interruptions et à choisir des dates et des heures fixes.

B. Respect de la confidentialité

Les personnels du CINES doivent respecter la confidentialité des fichiers utilisateurs, des courriers, et des sorties imprimantes auxquels ils peuvent avoir accès.

C. Accès aux données privées

Les personnels du CINES peuvent accéder à des fichiers ou courriers pour diagnostic ou correction de problème. Pour assurer la bonne marche du système ou pour vérifier l'application de la Charte ils peuvent examiner des données appartenant à des utilisateurs. Ils sont tenus à garantir la confidentialité des informations auxquelles ils auront accès au cours de ces démarches.

D. Contrôle de l'utilisation des ressources

Les personnels du CINES peuvent surveiller en détail les sessions de travail d'un utilisateur s'il existe un soupçon de non-respect de la Charte.

Ils peuvent interrompre toute tâche utilisateur dans le cas où une utilisation excessive des ressources nuit au bon fonctionnement du système (avec ou sans préavis, selon l'urgence du problème).

Ils peuvent mettre sur un support externe ou compresser les fichiers excessifs ou sans lien direct avec des travaux "normaux" (avec ou sans préavis)

Enfin, en cas de dégradation du service, ils peuvent mettre fin aux sessions de travail trop longtemps inactives.

V. Utilisation des ressources communes

Le partage des ressources du CINES par un nombre élevé d'utilisateurs ayant des besoins souvent fort différents implique le respect de quelques règles.

A. Partage équitable des ressources communes

Espace disque : son utilisation doit être surveillée afin de limiter le gaspillage au minimum (nettoyage fréquent, compression, archivage, ...).

Système : les traitements consommateurs de ressources doivent utiliser au mieux la soumission en différé et les heures creuses.

Seul le niveau utilisateur est autorisé sur un serveur commun. Sauf accord écrit du responsable du CINES, un tel serveur ne peut servir à des enseignements de programmation système ou réseau (développements appelant des fonctions internes du système,...). Ceci afin de maintenir l'intégrité du système et du réseau.

L'installation de logiciels du commerce "à titre privé" est autorisée mais l'utilisateur doit pouvoir être en mesure de présenter une licence en règle en cas de demande du CINES.

L'installation de logiciels ou utilitaires pouvant porter atteinte à l'intégrité des systèmes n'est pas autorisée. Ceci est le cas de tout logiciel provoquant une charge supplémentaire de la machine, un dysfonctionnement, ou une modification de l'environnement standard mis en place par le CINES.

B. Utilisation des réseaux et des systèmes

L'interconnexion actuelle des systèmes permet une grande convivialité dans l'utilisation des ressources mais impose des règles strictes de bonne conduite sous peine de se voir exclure de cette communauté.

Les ressources du CINES ne doivent pas être utilisées pour se connecter illégalement sur des systèmes distants.

Les agissements suivants sont considérés comme des fautes graves pouvant entraîner la fermeture immédiate du compte utilisateur concerné :

- interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés,
- accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau,
- modifier/détruire des informations sur un des systèmes connectés,
- rendre nécessaire la mise en place de moyens humains ou techniques complémentaires pour contrôler les agissements d'un utilisateur sur le réseau.

De même, le développement, l'installation ou la simple copie sur un des serveurs du CINES d'un programme ayant les propriétés ci-dessous est interdite :

- programmes harcelant d'autres utilisateurs

- programmes pour contourner la sécurité
- programmes saturant les ressources
- programmes virus et cheval de Troie
- programmes contournant les protections des logiciels

VI. Respect des restrictions légales d'utilisation

Les ressources informatiques du CINES sont destinées à des usages définis par convention ou dossiers de recherche. Certains logiciels peuvent donc être soumis à des restrictions d'utilisation.

Par ailleurs, les lois et décrets en cours de validité s'appliquent à tous.

A. Utilisation universitaire des ressources

Pas d'utilisation pour une activité commerciale sans accord préalable du responsable du CINES.

Certains logiciels ayant bénéficié d'une licence d'acquisition spéciale "éducation", des vérifications s'imposent avant leur utilisation en dehors de la communauté de la recherche.

B. Protection des logiciels

Les mêmes valeurs intellectuelles s'appliquent aux logiciels et aux autres publications du monde académique (cf loi du 3/7/1985).

Dans le cas d'un logiciel protégé : toute copie est interdite même pour sauvegarde (elles sont assurées par les administrateurs).

Toute copie illicite d'un logiciel est assimilable à un vol.

Aucun code source d'un logiciel protégé ne peut être inclus dans des logiciels pouvant être utilisés à l'extérieur.

C. Fraude informatique

Le texte de référence est la loi du 5/1/88 (loi Godfrain).

Sont considérés comme des délits les activités suivantes :

- accès ou maintien frauduleux dans un système informatique,
- atteintes volontaires au fonctionnement d'un système informatique,
- la tentative de ces délits,
- l'association ou l'entente en vue de les commettre.

VII. Sanctions éventuelles

Le non-respect des règles de bonne conduite fixées par cette Charte, ainsi que des textes de loi en vigueur, peut conduire à des sanctions administratives ou pénales.

A. Sanctions administratives

La tentative d'intrusion d'un autre compte, ou du système, de la part d'un utilisateur peut entraîner la suppression de tous ses comptes sur les machines du CINES.

Le CINES se réserve le droit de refuser accès à toute personne ayant violé la présente Charte.

Les fautes graves peuvent être sanctionnées administrativement dans le cadre des peines prévues par l'organisme de tutelle.

B. Sanctions pénales

Le CINES est tenu par la loi de signaler toute violation des lois constatée. Le CINES se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal, indépendamment de toute autre sanction administrative mise en oeuvre.

FEUILLE D'INSCRIPTION AU CINES

Je soussigné,

identifié sur les serveurs du CINES sous le compte utilisateur (login) :

utilisateur des ressources du CINES en qualité de :

déclare avoir pris connaissance de la " Charte de bon usage des ressources informatiques du CINES " et m'engage à en respecter les règles (dont les principales sont rappelées ci-dessous).

Lu et approuvé

Montpellier, le

Rappel de quelques règles essentielles extraites de la Charte des utilisateurs du CINES

Utilisation des machines du CINES

Les machines du CINES sont dédiées au calcul scientifique et aux bases de données.

Leur utilisation par différents profils d'utilisateurs implique le respect par tous de certaines règles importantes.

En cas de non-respect de ces règles, les gestionnaires du CINES se réservent le droit d'intervenir, afin que le plus grand nombre d'utilisateurs puisse bénéficier de conditions de travail satisfaisantes.

La loi Godfrain protège les utilisateurs contre des tentatives de "piratage" de leur compte, ou du système lui-même.

Guide du bon usage

- Toute activité sur les machines du CINES doit être liée à un projet autorisé, à l'exclusion de toute autre activité.
 - Sauf autorisation du responsable du CINES, les machines du CINES ne peuvent servir à des enseignements de programmation système ou réseau (développements appelant des fonctions internes du système, programmation de "sockets"). Dans le but de garantir l'intégrité du système et du réseau seul le niveau utilisateur est autorisé pour ce type d'enseignement.
 - Chaque utilisateur possède une identification qui lui est propre.
 - Les informations personnelles (nom, prénom,...) et administratives permettant d'identifier chaque utilisateur et son organisme de rattachement (laboratoire, université, entreprise,...) doivent être fournies aux gestionnaires du CINES.
 - Chaque utilisateur est responsable de son identification. En particulier, il doit s'assurer que son mot de passe possède un niveau de confidentialité suffisant (il ne doit pas se trouver dans un dictionnaire français ou ni être la simple juxtaposition d'un tel mot et d'un ou deux chiffres) Il devra posséder douze caractères alphanumériques au moins.
 - Le partage d'une identification par plusieurs utilisateurs n'est pas autorisé. En cas de problèmes de piratage ou de dégradations, le propriétaire de l'identifiant sera tenu pour responsable.
 - La tentative d'intrusion sous une autre identification, dans un système ou dans des machines extérieures au CINES via le réseau du CINES entraînera la suppression immédiate de tous les comptes de cet utilisateur sur les machines du CINES.
 - L'installation de logiciels pouvant porter atteinte au fonctionnement des machines n'est pas autorisé. Ceci est le cas de tout logiciel provoquant une charge supplémentaire de la machine, un dysfonctionnement, ou une modification.
 - Le CINES est responsable et seul maître d'oeuvre du domaine " cines.fr ".
-